

## RCR26 – CONSOMMATION ANNUELLE D'ÉNERGIE PRIMAIRE (DONT: LOGEMENTS, BÂTIMENTS PUBLICS, AUTRES)

### Carte d'identité de l'indicateur (1)

<b>PROGRAMME ET/OU COMPLÉMENT</b>	PO 2021-2027 CP 2021-2027	
<b>OBJECTIF(S) SPÉCIFIQUE(S)</b>	2.1	<i>Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</i>
<b>MESURE(S)</b>	8	<i>Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux</i>
<b>CATÉGORIE/TYPE</b>	<i>Indicateur de résultat</i>	
<b>ZONE(S) CONSIDÉRÉE(S)</b>	<i>Moins développée En transition Plus développée</i>	
<b>UTILISÉ DANS FTJ</b>	NON	
<b>INDICATEUR CE</b>	OUI	

### Carte d'identité de l'indicateur (2)

<b>INTITULÉ CALISTA</b>	CONSOMMATION ANNUELLE D'ÉNERGIE PRIMAIRE
<b>UNITÉ DE MESURE</b>	MWh/an
<b>CONSTITUE L'AGRÉGATION DE SOUS-INDICATEURS</b>	s.o.
<b>EST UN SOUS-INDICATEUR (SUBSET)</b>	s.o.
<b>INTERDÉPENDANCE AVEC UN AUTRE INDICATEUR</b>	Avec le RCO19 qui le conditionne
<b>CARACTÈRE FIGÉ/ÉVOLUTIF</b>	<i>Evolutif</i>

### Description et quantification de l'indicateur

#### DÉFINITION

Consommation annuelle totale d'énergie primaire pour les entités soutenues.

La valeur de référence se réfère à la consommation annuelle d'énergie primaire avant l'intervention, et la valeur atteinte se réfère à la consommation annuelle d'énergie primaire pour l'année après l'intervention.

Pour les bâtiments, les deux valeurs doivent être documentées sur la base des certificats de performance énergétique, conformément à la directive 2010/31/UE, un rapport d'audit ou tout autre document probant.

	<p><u>L'énergie primaire</u> est la première forme d'énergie directement disponible dans la nature avant toute transformation: bois, charbon, gaz naturel, pétrole, vent, rayonnement solaire, énergie hydraulique, géothermique, etc.<sup>1</sup></p> <p>Les <u>bâtiments publics</u> sont définis comme des bâtiments appartenant aux autorités publiques et des bâtiments appartenant à une organisation à but non lucratif.</p> <p>Une <u>organisation à but non lucratif</u> est une entité juridique organisée et exploitée pour un bénéfice collectif, public ou social, par opposition à une entité qui fonctionne comme une entreprise visant à générer un profit pour ses propriétaires.</p> <p>Les exemples incluent les bâtiments pour l'administration publique, pour la recherche, pour l'accueil des entreprises, les bâtiments de CPAS, ...</p> <p>L'indicateur ne couvre pas les bâtiments scolaires qui sont exclus de la mesure 8.</p>
<p>MÉTHODE DE CALCUL</p>	<p><b><u>Valeur et année de référence</u> : correspond à la valeur de l'indicateur de résultat au début de la période de programmation, à une année précise. Elle doit permettre de représenter l'évolution visée depuis la valeur de référence vers l'objectif fixé pour l'indicateur. Pour cet indicateur, une valeur de référence, prise à une année de référence doit être définie.</b></p>
	<p><b><u>Objectif 2029</u> : estimation du nombre de MWh/an d'énergie primaire consommée par les entités soutenues au 31/12/2029.</b></p>
	<p><b><u>Calcul du réalisé une fois le projet sélectionné</u> : comptabilisation du nombre de MWh/an d'énergie primaire consommée par les entités soutenues à la date de rapportage.</b></p>
	<p><u>Points d'attention</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur de l'objectif en 2029 représente la moyenne annuelle des prévisions de résultats de la finalisation du projet jusqu'en 2029.</li> <li>• La valeur de l'indicateur "réalisé" se calcule à l'issue de la production et de la délivrance du certificat de performance énergétique, de l'audit énergétique ou de toute autre spécification technique pertinente.</li> <li>• La valeur de l'indicateur "réalisé" reprend la moyenne de ce qui a été réalisé chaque année depuis la finalisation du projet jusqu'à la date de rapportage.</li> <li>• La consommation comprend tous les usages (chauffage, refroidissement, ventilation, éclairage, bureautique, cuisson, etc...) et vecteurs (y compris la part éventuelle de renouvelables autoconsommés). Les productions d'électricité issues d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque,...) ne peuvent pas être déduites de la consommation.</li> </ul>

<sup>1</sup> [Consommation en énergie primaire – Energie Plus Le Site \(energieplus-lesite.be\)](https://energieplus-lesite.be/theories/consommation-energetique/la-consommation-en-energie-primaire/) : <https://energieplus-lesite.be/theories/consommation-energetique/la-consommation-en-energie-primaire/>

<b>SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES</b>	<i>Porteurs de projets/bénéficiaires directs</i>
<b>FREQUENCE DE COLLECTE DES DONNEES</b>	<i>Semestrielle</i>